

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005**

1 **INTRODUCTION**

2 Le 8 novembre 2005, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait l'entente globale
3 cadre (l'Entente-cadre) entre Hydro-Québec dans ses activités de distribution
4 d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production
5 d'électricité (le Producteur)¹.

6

7 A titre de rappel, la durée contractuelle de l'Entente-cadre est de deux (2) ans,
8 du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006.

9

10 Dans sa décision (page 8), la Régie prend acte de l'engagement du Distributeur
11 de déposer à la fin de chaque trimestre une estimation des quantités d'énergie
12 qu'il s'est procurées aux termes de l'Entente-cadre et de présenter, une fois l'an,
13 un relevé des livraisons réalisées dans l'année. Le Distributeur s'est également
14 engagé à rendre publiques ces informations dès leur dépôt.

15

16 Les présentes constituent le relevé des livraisons d'énergie réalisées dans
17 l'année 2005, en vertu de l'Entente-cadre.

18

19 Dans sa décision, la Régie demande au Distributeur de transmettre l'information
20 sous un format comparable à celui déposé en réponse à la question 5.1 de la
21 demande de renseignement n^o 1 de la Régie et de commenter l'application de
22 l'Entente-cadre.

23

¹ D-2005-203.

1 **RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE**

2 Conformément à la décision de la Régie, le Distributeur a fait appel à des
3 approvisionnements en provenance du Producteur, en vertu de l'Entente-cadre
4 et ce, dès janvier 2005. Le Distributeur est donc en mesure de présenter le
5 relevé des livraisons réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, en vertu de
6 l'Entente-cadre.

7

8 Pour son relevé des livraisons réalisées dans l'année 2005, le Distributeur
9 dépose en annexe, les données permettant de calculer de façon horaire les
10 dépassements, tel que le précise la méthodologie stipulée à l'article 5 de
11 l'Entente-cadre.

12

13 **COMMENTAIRES**

14 Le volume d'électricité mobilisé par le Distributeur en dépassement de l'électricité
15 patrimoniale pour l'année 2005 et acquis au moyen de l'Entente cadre est de
16 45,6 GWh pour un coût total de 3 668 932,95 \$, le tout tel qu'il appert des
17 données jointes aux présentes. Le Distributeur présentera ces coûts dans son
18 prochain dossier tarifaire.

19

20 Pour leur grande part, soit 44,5 GWh, ces dépassements ont été payés au prix
21 de 7,5 ¢/kWh.

22

23 Les dépassements qui se sont produits durant les 300 plus grandes valeurs
24 horaires de l'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité
25 patrimoniale, payés au prix unitaire de 30 ¢/kWh, totalisent 1,1 GWh. Ces
26 derniers dépassements ont tous eu lieu en janvier 2005.

27

1 Sur l'ensemble de l'année 2005, le dépassement moyen est de 5,2 MW. Les
2 dépassements les plus importants se sont produits entre le 24 juin et le 10 juillet
3 2005. C'est durant cette période que les quantités horaires d'électricité
4 patrimoniale les plus petites sont allouées. Le dépassement maximum a été de
5 992 MW.
6
7 Enfin, le Distributeur constate que l'Entente-cadre fut, somme toute, faiblement
8 utilisée en 2005. Cette mesure de dernier recours a cependant permis d'assurer
9 la sécurité d'approvisionnement de la clientèle québécoise et ce, tout au long de
10 l'année 2005.